REPÈRES

TRAMWAY DU GRAND BESANÇON

Mesures d'accompagnement pour commerçants et artisans

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
DOUBS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DOUBS
www.doubs.cci.fr

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
DOUBS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DOUBS
www.doubs.cci.fr

Février 2012

Mesdames et Messieurs les Chefs d'entreprise,
Chers Collègues,

Les périodes de conjoncture économique délicate sont sources de difficultés, petites ou grandes, pour les entreprises.
Anticiper ces impacts pour mieux y faire face, c'est favoriser la pérennité de l'activité.

A ce contexte incertain, peuvent s'ajouter des projets publics importants qui fragilisent alors encore la situation déjà difficile et la bonne marche des entreprises.
C'est le cas des travaux de tramway de Besançon : infrastructure d'avenir, mais qui impacte fortement le fonctionnement des établissements artisanaux et commerciaux.

Le rôle et la mission de vos Chambres Consulaires est d'être à votre écoute et vous apporter tous les accompagnements nécessaires.
Représentantes des intérêts des entreprises, elles doivent agir et mobiliser les ressources susceptibles de contribuer à résoudre les difficultés rencontrées.

Tels sont les enjeux de ce fascicule : identifier des moyens et expliquer comment les mobiliser au service des entreprises qui ont des besoins de soutien.
Nous tenons à remercier l'ensemble des partenaires qui se sont impliqués dans la construction de ce document pour leur collaboration.

Nos équipes et vos élus sont mobilisés, à vos côtés, pour vous aider durant toute la période en cours des travaux du tramway. N'hésitez pas à solliciter nos services pour toute information ou besoin particulier.

Nous sommes à votre écoute et à votre service.

Bernard BARTHOD
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs

Dominique ROY
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs

Artisans, commerçants, prestataires de services

Vous rencontrez des difficultés dans le cadre des travaux du tramway ?
Il existe **une solution adaptée pour chaque entreprise**. Ce guide présente les différents dispositifs mobilisables par les professionnels, ainsi que les différents interlocuteurs.

Les solutions diffèrent d'une entreprise à l'autre.
Il convient, avant toute démarche, de **faire une analyse précise et personnalisée de la situation de votre entreprise** afin de vous orienter vers la solution la mieux adaptée.

C'est le rôle de vos conseils, et notamment des chambres consulaires, que vous pouvez solliciter à tout moment.

SOMMAIRE

Les services d'écoute et d'accompagnement des entreprises ..... p 4
L'accompagnement à la gestion d'entreprise ..... p 5
Le dossier unique social et fiscal ..... p 6
La demande d'indemnisation amiable ..... p 7
Le dispositif emploi/formation ..... p 8
Le Médiateur du Crédit ..... p 10
Le Centre d'Information et de Prévention du Doubs (CIP) ..... p 13
Les procédures amiables et collectives pour entreprises en difficultés ..... p 14
Les partenaires ..... p 15
Les contacts utiles ..... p 15

LES SERVICES D'ÉCOUTE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Ecouter, informer, accompagner, orienter les entreprises

Les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs sont à l'écoute des entreprises, les accueillent, les conseillent, les orientent... avec une vigilance particulière pour les entreprises rencontrant des difficultés, et une orientation vers les conseillers en charge des différentes actions mises en place pendant les travaux du Tramway du Grand Besançon.

N'hésitez pas à les contacter pour toute question liée à votre activité et tout renseignement sur les différents dispositifs auxquels vous pouvez prétendre.

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs :
03 81 25 25 60 - tramway.besancon@doubs.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs :
03 81 21 35 35 – contact25@artisanat-comtois.fr

L'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DE L'ENTREPRISE

Aider les entreprises

- à mettre en place une gestion préventive et anticipative des difficultés,
- à préparer la documentation qu' elles devront fournir pour toute demande (indemnisation, report de charges, avance de trésorerie...),

et les accompagner individuellement au besoin.

Qui est concerné ?

Toute entreprise – commerciale, artisanale et de services – du Grand Besançon, concernée par les travaux du tramway.

Programme :

Séances d'informations collectives d'une demi-journée animées par :
Un expert-comptable
Un conseiller CCIT ou CMA
Un représentant des banques et des organismes de garantie

- Information sur les différents dispositifs : indemnisation, reports de charges...
- Les documents indispensables à toute demande
- Organisation et mise en place de tableaux de gestion
- Quand et comment avoir recours à un crédit ?

Sur demande, un accompagnement individuel pourra être proposé.

Coût :

GRATUIT

Mode d'emploi :

Prendre contact avec votre Chambre Consulaire pour connaître le programme des séances d'informations et les possibilités d'accompagnement individuel.

En aucun cas, cet accompagnement ne pourra se substituer à la production de vos documents comptables obligatoires.

LE DOSSIER UNIQUE SOCIAL ET FISCAL

Le dossier unique est un dispositif permettant de solliciter, selon une **procédure simple**, des facilités et reports de paiement des échéances fiscales et cotisations sociales auprès des organismes concernés. Il vise à régler des problèmes existants, en raison des travaux du tramway, et non à prévenir de difficultés à venir.

Qui est concerné ?

Toute entreprise (prestataires de services, commerçants, artisans, professions libérales et associations) concernée par les travaux, située sur le tracé ou à proximité de la ligne de tramway, qui constate l'apparition de difficultés de trésorerie dues à une diminution du chiffre d'affaires provoquée par les travaux du chantier du tramway et qui n' est plus en mesure de payer ses échéances fiscales et ses cotisations sociales auprès des organismes concernés.

Mode d'emploi :

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.
Le dossier unique peut être obtenu auprès de vos chambres consulaires :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs:**
  03 81 25 25 60 - tramway.besancon@doubs.cci.fr
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs:**
  03 81 21 35 35 – contact25@artisanat-comtois.fr
- Ou par téléchargement sur les sites : www.doubs.cci.fr et www.cma-doubs.fr

Le dirigeant devra remplir le dossier en précisant les organismes sollicités et la nature de la requête, joindre les pièces demandées, faire certifier ou signer les pièces comptables par son expert comptable et transmettre l'ensemble du dossier à :
CCIT du DOUBS - 46, Avenue Villarceau - 25042 BESANÇON CEDEX
A l'attention du service Commerce
qui se chargera de le transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Les demandes seront examinées en fonction des textes en vigueur par chaque organisme.
Le dépôt du dossier n'implique pas l'acceptation de la demande, la décision finale reposant sur les résultats de l'instruction.

L'ensemble des informations communiquées est traité en toute confidentialité.

LA DEMANDE D'INDEMNISATION AMIABLE

Le Grand Besançon a mis en place une **Commission d'Indemnisation Amiable** pour les établissements économiques situés sur le tracé du tramway et pour lesquels les travaux causeraient une baisse significative du chiffre d'affaires.

Qui est concerné ?

Les commerçants, artisans, membres des professions libérales ou civiles et associations dont l'activité est située directement sur le tracé de la ligne de tramway et qui estiment subir, en conséquence, une baisse de leur activité économique.

Le dirigeant pourra présenter un dossier dès lors qu'il constatera un dommage direct. Il est possible de déposer plusieurs dossiers auprès de la Commission d'Indemnisation Amiable pour un même établissement, mais sur des périodes de travaux différentes.

Mode d'emploi :

Retirer votre dossier :

Sur le site internet : www.letram-grandbesancon.fr, rubrique « Espaces commerçants »

- A la Maison du Tramway : 24 rue de la République à Besançon
- A l'accueil du Grand Besançon : La City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon

Déposer votre dossier :

Il est à retourner en recommandé :

- Commission d'indemnisation amiable du Tramway
  Grand Besançon - La City - 4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon
- Ou à déposer contre récépissé à l'accueil du Grand Besançon

Retrouver le règlement complet :

- Sur www.letram-grandbesancon.fr rubrique «Espace commerçants»
- À l'accueil du Grand Besançon - La City, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.

Obtenir des conseils et de l'aide pour préparer votre dossier :

- Contacter les médiateurs de commerce du tramway :
Myriam Gasperment 06 86 51 42 57 et Arnaud Favier 06 25 93 35 28

LE DISPOSITIF EMPLOI/FORMATION

L'Union des Commerçants de Besançon (UCB), en partenariat avec plusieurs autres unions de commerçants, a mis en place un dispositif emploi/formation afin de limiter les défaillances d'entreprises et les pertes d'emplois en :

- Fédérant collectivement toutes les forces mobilisables (acteurs, financeurs, supports techniques, ...)
- Agissant avec les dirigeants de structure
- Faisant ensemble des contraintes liées aux travaux une opportunité pour l'avenir du commerce bisontin (Envisager le commerce de demain)

Qui est concerné ?

Les commerçants, artisans et entreprises de services de Besançon centre-ville et quartiers concernés par les travaux, à l'exclusion des zones commerciales de Chateaufarine, Valentin et Chalezeule.

Objectifs :

- Maintenir la pérennité de l'activité
- Limiter au maximum les pertes d'emplois
- Créer une nouvelle dynamique durable pour les commerces et services

Les outils :

La formation/action :

- Pour apporter les compétences utiles au commerce actuel :
- Animer
- Fidéliser
- Conquérir
- Pour développer une culture de l'action collective
- Pour anticiper l'évolution du commerce de demain

> Les avantages :

- Pour l'entreprise : une formation intégralement financée et un allégement des charges salariales (prise en charge partielle du salaire pendant les heures de formation)
- Pour le salarié : l'acquisition de nouvelles compétences sans perte de salaire.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs
03 81 21 35 35 – contact25@artisanat-comtois.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs
03 81 25 25 60 - tramway.besancon@doubs.cci.fr

LE DISPOSITIF EMPLOI/FORMATION - SUITE

Le groupement d'employeurs :

Il est le prolongement logique de la formation/action. **Ses objectifs :**

- Mutualiser des compétences d'experts (Animation web, réalisation de vitrines, opérations commerciales spécifiques, etc...)
- Répondre aux besoins des salariés à temps partiel
- Développer des prestations innovantes (plateforme marketing, système de livraison, transport de personnes, etc...)

Contact:

Céline WEBER (Altéréa) pour un rendez-vous personnalisé : 03 81 41 85 80

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

Objectif

- Ne laisser aucune entreprise, et notamment aucune PME, seule quand elle est confrontée à un problème de trésorerie ou de financement ;
- Examiner la situation de chaque entreprise éligible de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible ;
- Favoriser le financement par la ou les banques de l'entreprise ou proposer des alternatives en cas de blocage en liaison avec d'autres acteurs du financement ;

La médiation du crédit a été mise en place à l'initiative du Président de la République en octobre 2008. Elle a été confiée à Gérard RAMEIX, Médiateur national du crédit aux entreprises.

Les acteurs : autour du Médiateur du crédit, Gérard RAMEIX, 7 médiateurs délégués, 105 médiateurs départementaux, qui sont aussi les directeurs de la Banque de France de l'IEDOM et prennent en charge les dossiers de médiation au plus près des entreprises.
Une équipe centrale opérationnelle constituée d'analystes financiers et de rédacteurs.
Des tiers de confiance dans chaque département pour accompagner les entreprises dans leur démarche grâce à la mobilisation de l'ensemble des réseaux professionnels :

Chambres de Métiers et de l'Artisanat DOUBS — CGPME — Mouvement des Entreprises de France MEDEF — Chambre de Commerce et d'Industrie Doubs www.doubs.cci.fr — UPA Union Professionnelle Artisanale

Saisir le médiateur du crédit aux entreprises

1) Eligibilité des agents économiques

Les entreprises commerciales quelle que soit leur taille ou leur forme juridique (SA, SAS, EURL.....), les artisans, les commerçants, les entrepreneurs individuels, les associations soumises à l'Impôt sur les sociétés, les entreprises soumises à procédure collective (dans ce cas pour être recevable, la saisine doit émaner du représentant désigné par les tribunaux de commerce).

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs
03 81 21 35 35 – contact25@artisanat-comtois.fr
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs
03 81 25 25 60 - tramway.besancon@doubs.cci.fr

LA MÉDIATION DU CRÉDIT - SUITE

2) Saisir le médiateur

Il suffit de constituer un dossier de médiation à l'aide du formulaire en ligne sur le site www.mediateurducrédit.fr Les dossiers de médiation sont immédiatement pris en charge, au plus prés de l'entreprise par le médiateur départemental qui est aussi le directeur départemental de la Banque de France. Les entreprises qui n'ont pas accès à Internet peuvent obtenir de l'aide auprès de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la délégation départementale de leur organisation professionnelle (MEDEF, CGPME, UPA, ..), de leur expert comptable, leur commissaire aux comptes ou de leur association de gestion et de comptabilité.

3) Se faire accompagner par un tiers de Confiance

700 **Tiers de Confiance de la Médiation** mobilisés partout en France grâce à la coopération des réseaux consulaires et des organisations socio professionnelles, pour accompagner les entreprises qui le souhaitent :

Avant de saisir le médiateur : pour être orienté dans ses démarches et recourir au dispositif le plus adapté à sa situation ou pour préciser ses besoins de financement et constituer le cas échéant son dossier de médiation.

Pendant la médiation : pour être accompagné si besoin dans la conduite de ses discussions avec les banques et les équipes de médiation.

Après la médiation : pour appuyer la mise en œuvre des solutions identifiées à l'issue de la médiation.

4) Constituer un dossier de médiation

Identification de l'entreprise
Motif de saisine (refus de crédit, suppression de lignes de découvert, rupture dans la gestion des créances commerciales...)
Situation financière (trésorerie, chiffre d'affaires, résultat net...)
Perspectives d'activité.

5) Saisine du médiateur

L' entreprise complète en ligne son dossier de médiation et le valide. Elle reçoit automatiquement un accusé de réception incluant un numéro de dossier qu' elle conservera tout au long de la procédure. Le dossier de médiation est simultanément transmis au médiateur départemental qui dispose de 48 heures pour prendre contact avec l'entreprise.

LA MÉDIATION DU CRÉDIT - SUITE

6) Les 5 étapes de la médiation :

1. la validation du dossier de médiation en ligne déclenche la procédure
2. dans les 48 h suivant la validation, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant,
3. les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions,
4. à l'issue du délai de 5 jours ouvrés, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation et contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage.
5. l' entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier.

Les contacts :

www.mediateurducrédit.fr :
informations générales et saisine

Médiation départementale :
Serge DELOYE, directeur régional adjoint
serge.deloye@banque-france.fr Tel : 03-81-65-21-02

LE CENTRE D'INFORMATION ET PRÉVENTION DU DOUBS (CIP)

Le CIP organise des entretiens strictement informatifs, gratuits et anonymes, en dehors de toute procédure.
Le CIP réunit des anciens juges consulaires, des experts comptables et des avocats.
L 'entretien avec ces différents professionnels permet de mieux anticiper les difficultés et d'utiliser au mieux les procédures amiables trop souvent méconnues.

Qui est concerné ?
Tous les chefs d'entreprise ou dirigeants de société peuvent y participer à condition toutefois de ne pas être en cessation des paiements.
Si l'entreprise est déjà en cessation des paiements, d'autres dispositifs sont plus adaptés.

Mode d'emploi :
Ces rencontres ont lieu le 2e jeudi de chaque mois dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, exclusivement sur rendez-vous.

Contact :
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs – Tél. 03 81 25 25 59

LES PROCÉDURES AMIABLES ET COLLECTIVES POUR ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

Différentes procédures amiables et collectives coexistent et permettent d'anticiper les difficultés ou de les traiter en fonction notamment des capacités financières de l'entreprise en difficulté.

Une notion est fondamentale dans le droit des entreprises en difficultés : l'état de cessation des paiements.
L'article L631-1 du code commerce la définit comme suit : « l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ».

Dès lors que l'on est en cessation des paiements, on a l'obligation de le déclarer dans les 45 jours. Ne pas satisfaire à cette obligation peut être constitutif d'une faute de gestion.
Le fait d'être ou pas en état de cessation des paiements va être un élément fondamental qui permettra de déclencher ou non les différentes procédures.

Pour toutes ces procédures, vous devez prendre **contact** avec :

Greffe du Tribunal de Commerce de Besançon
1, rue Mégevand à Besançon – Tel. 03 81 65 13 88

Nous vous conseillons cependant de prendre contact sans attendre avec vos Conseils habituels ou vos Chambres Consulaires, dès que des difficultés apparaissent.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs
03 81 21 35 35 – contact25@artisanat-comtois.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs
03 81 25 25 60 - tramway.besancon@doubs.cci.fr

LES PARTENAIRES

LES CONTACTS UTILES

• Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs
www.doubs.cci.fr - 03 81 25 25 60 – tramway.besancon@doubs.cci.fr

• Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs
www.cma-doubs.fr - 03 81 25 35 35 – contact25@artisanat-comtois.fr

• Pôle emploi - Equipe commerce
commerce.25013@pole-emploi.fr – Ligne directe employeurs : 03 81 82 61 55

• Ville de Besançon – Service Commerce
Patrick BOUZAT : 03 81 61 52 09 – patrick.bouzat@besancon.fr
Malika BECHBECHE : 03 81 87 84 91 – malika.bechbeche@besancon.fr

• Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
www.letram-grandbesancon.fr - n° vert info tram : 0 800 71 24 25

• Les médiateurs commerce :
Arnaud FAVIER : 06 25 93 35 28
Myriam GASPERMENT : 06 86 51 42 57

• Les médiateurs de travaux :
José MOREIRA : 06 76 69 82 21
Laurent WILLEMIN : 06 84 77 53 74
Didier PIQUARD : 06 72 47 74 88

REPÈRES

TRAMWAY DU GRAND BESANÇON

Mesures d'accompagnement pour commerçants et artisans

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
DOUBS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DOUBS
www.doubs.cci.fr

Communication - CCIT du Doubs 2012